

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (8) :

E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD
J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER

EXCUSE (6) :

E. AZIHARI, P. MIS, AF. BOURAT, N. CASSAN FAUX, T. BAUDIN, S. COTTEREAU

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Habitat de la Vienne – Avis sur la cession d'un logement social 95 avenue Louis Ripault

Habitat de la Vienne, office public d'habitat social, est propriétaire d'un patrimoine de 3 226 logements sociaux sur la commune de Châtellerault.

Le bailleur a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens à ses occupants où aux demandeurs du parc social lorsque des logements sont vacants et nécessitent la réalisation de travaux trop importants pour permettre une remise en location.

Habitat de la Vienne a ainsi conclu en 2015 la vente d'un pavillon à usage principal d'habitation, situé au 95 avenue Louis Ripault. Il se compose de 4 pièces principales, pour 169m², d'un jardin et de dépendances.

Ce logement nécessitait la réalisation d'un important programme de rénovation et de mises aux normes. C'est dans ce contexte qu'Habitat de la Vienne a proposé à Monsieur et Madame BESNE de s'en porter acquéreur pour un montant de 42 000 €. L'évaluation des domaines, délivrée le 18/04/2014, estimait quant à elle le bien à 37 200 €.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de l'habitat social, détenu par Habitat de la Vienne, et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal est saisi pour donner son avis sur l'aliénation de ce logement social, en forme de régularisation de cette cession.

* * * * *

VU l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

VU la circulaire du 4 août 1994 relative à la vente aux locataires de leur logement habitations à loyer modéré (H.L.M.),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°6

page 2/2

CONSIDERANT l'offre d'acquisition du pavillon par M. et Mme BESNE, et la volonté du bailleur social de leur céder ce logement,

Le conseil municipal, ayant délibéré décide :

- d'autoriser Habitat de la Vienne à procéder à la vente du pavillon situé 95 avenue Louis Ripault au profit de M. et Mme BESNE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER